

Le 1 février 2013

PAR TÉLÉCOPIEUR : 41.22.917.90.22 / 3 PAGES

**Nations Unies**  
**Haut Commissariat aux Droits de l'Homme**  
**Palais des Nations**  
CH-1211  
Genève 10

**Re:** Régent Boily c. Canada  
Communication 327/2007 devant le comité contre la torture  
***Réponse de Régent Boily aux observations supplémentaires du Canada***  
***du 4 avril 2012***  
N/dossier : PL.3041.0001

---

Madame, Monsieur,

**Ode à la mauvaise foi**  
**De mon pays, le Canada**

C'est il y a maintenant un peu moins de 6 ans,  
Que ce comité avait été saisi par votre requérant,  
Alléguant en cas d'extradition au Mexique des risques de torture,  
Il a choisi d'avoir recours à la présente procédure,

En effet, après une longue bataille juridique,  
Et en se fiant également à des garanties diplomatiques,  
L'état Partie, faisant fi des risques de torture,  
À la prison dont il s'était évadé renvoie le requérant en pâture,

N'ayez crainte, lui disait-on, notre digne pays le Canada,

A mis sur pied un dispositif aux mailles serrées,  
 Pour s'assurer que cette torture point ne se matérialisera,  
 C'est donc en toute sécurité, que nous pouvons vous éjecter,

Quelle ne fut pas la déconvenue de ce pauvre requérant;  
 De se retrouver entre les mains de ces gardiens de prison qu'il craignait tant;  
 Et Boily de reboire la tasse,  
 À la prison de Zacatecas,

Qu'à cela ne tienne, se sont dit de naïfs avocats,  
 C'est devant le comité, que nous pourrons continuer le combat,  
 Et éventuellement exposer l'insouciance et la mauvaise foi,  
 De l'État pris à partie, le Canada,

En effet, entre juillet 2007 et avril 2011,  
 Le Canada a abreuvé ce comité d'au moins 6 réponses,  
 Invoquant moult subtilités procédurales,  
 Et même le recours en Cour Fédérale,  
 C'est le 13 janvier 2012, que ce Comité a finalement décidé,  
 Qu'en extradant le requérant, le Canada avait péché,  
 Et il a donc été demandé à ce Pays,  
 Dans les 90 jours, de fournir un suivi,

Or, ces observations du 4 avril 2012, encore une fois,  
 Laissent clairement voir, de l'État-partie, sa mauvaise foi,  
 Constatez ainsi qu'au terme d'une procédure qui s'est étalée sur 6 ans,  
 Le Canada choisit de réduire les conclusions et demandes de ce comité à néant,

Qu'à à dire ce froid pays, en réalité, après toute cette affaire?  
 Qu'ils continueront de lui rendre des services consulaires,  
 Ces mêmes services consulaires, sûrement,  
 Qui devaient prévenir la torture, dans le temps,

Quoi d'autre, vous me demanderez?  
 Encore cette affaire devant le Cour Fédérale, brandie devant le comité,  
 Autrefois comme un motif de non-épuisement des recours internes et donc de rejet,  
 Encore aujourd'hui comme une excuse, un prétexte, un vain sonnet,

Il est donc manifeste que la participation du Canada à cette joute procédurale,  
 Est en réalité un leurre hypocrite, une farce monumentale  
 Puisque dans la fable comme pour la torture,  
 La raison du plus fort est toujours la meilleure,  
 À quoi bon tous ces échanges, toutes ces justifications,

Si au terme de l'Exercice, le Canada se donne toujours raison?  
Quelle utilité, quelle valeur, aux conclusions de ce comité,  
Si elles doivent être reçues avec autant de mépris et d'indignité?

Malheureusement, pour le Canada, c'est d'une tendance lourde dont il s'agit là,  
Puisque le même mépris a été constaté dans l'affaire Mugesera,  
Où le Canada a indiqué qu'il n'avait que foutre des injonctions de ce Comité,  
On peut donc se demander, si dans ce pays,  
Il existe réellement, contre la torture, des garanties,  
Quoi qu'il en soit, dans le présent dossier,  
Le Canada a bien réussi à épuiser en vain les procureurs du requérant,  
Qui à coups de réponse et de répliques se sont cassé les dents,  
Sur la mauvaise foi  
Du Canada

*PL/sm*



***Philippe Larochelle***